



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

COMPTE RENDU

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : Pascale HERNANZ, Christelle ROCHER, Richard BERMOND GONNET (*arrivée 18H36*), Franck BOURGADE, Bernard JULIER (*18H57*)

Conseillers : Vincent GRIEU, Flavie CAYOL, Jean-Pierre DAANEN, Florian ANDRE, Pascal ROZIER, Jacques BARAC, Richard SOUCHE, Céline CHARLES, Marguerite LE BIHAN, Xavier TERNISIEN, Anne-Marie MARTINEZ, Marina BARETTINI (*arrivée à 19H32*)

Absents excusés/procurations :

- Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER
- Bernard JULIER procuration Claude PHILIP jusqu'à son arrivée à 18H57
- Marina BARETTINI procuration à Pascale HERNANZ jusqu'à son arrivée à 19H32

Absent:

- Richard BERMOND-GONNET arrivée à 18H36

Pascale HERNANZ est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

	ORDRE DU JOUR
1	Approbation PV du conseil municipal du mercredi 19 septembre 2024
2	Décision modificative
3	Reconduction aide à l'installation de médecins
4	Ouverture de crédits en investissement
5	Projet d'implantation d'une centrale de stockage d'énergie sur la Commune
6	Signature bail emphytéotique pour un projet de crèche
7	Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG - Renforcement BTA poste PIPAS – enfouissement coordonné
8	Don à la banque alimentaire
9	Désherbage bibliothèque
10	Avancement de grade
11	Modification du tableau des effectifs
12	Nomination du gymnase
13	Jumelage avec la commune de LAZISE, commune viticole italienne
14	Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile
15	Refus d'inscription des coupes relevant du Régime Forestier pour l'exercice 2025 (ONF)
16	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
17	Questions orales
18	Questions diverses

Affichage, envoi des convocations et des pièces le 06 décembre 2024

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATIONS COMPLÉMENTAIRE PAR MONSIEUR X TERNISIEN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux propositions de délibérations soumises par Monsieur TERNISIEN concernant la nomination de la piscine municipale et de la Maison des vins.

Pour rajouter la délibération concernant la nomination de la piscine municipale, y-a-t-il des votes :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	9	C PHILIP, JP DAANEN, AM MARTINEZ, C ROCHER, P HERNANZ, M BARETTINI, B JULIER, F BOURGADE, V GRIEU
Abst.	6	P ROZIER, M LE BIHAN, F CAYOL, F ANDRE, C CHARLES, S FLORENSON
Pour	3	X TERNISIEN, J BARAC, R SOUCHE

Arrivée de R BERMOND GONNET à 18H36

Pour rajouter la délibération de la Maison des Vins, y-a-t-il des votes :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	12	JP DAANEN, AM MARTINEZ, C ROCHER, P HERNANZ, M BARITTENI, B JULIER, C PHILIP, F BOURGADE, V GRIEU, R BERMOND-GONNET, M LE BIHAN, F ANDRE
Abst.	4	P ROZIER, F CAYOL, C CHARLES, S FLORENSON
Pour	3	X TERNISIEN, J BARAC, R SOUCHE

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2024

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 19 septembre 2024

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Délibération N° 2024/37

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Décision modificative 13 DM4 :

Afin d'ajuster les crédits nécessaires au règlement des dépenses engagées en fonctionnement pour l'exercice 2024 il convient de procéder à une décision modificative.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au conseil Municipal :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 80612	20 000,00		
D F 011 8135	15 000,00		
D F 012 84505		30 000,00	
D F 85 85888		5 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		35 000,00
	Réductions		35 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	35 000,00
Solde Réductions	35 000,00
Ouv. - Red.	

D'ADOPTER la décision modificative n°13 DM4

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : RECONDUCTION AIDE FINANCIERE AUX PERMANENCES DES MEDECINS

Pièce jointe : Lettre de demande d'aide financière de la SCI ROMO BORRELLY

Délibération N° 2024/38

Bernard JULIER arrive à 18H57

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Monsieur le Maire rappelle les décisions successives du Conseil Municipal de prendre en charge une partie du loyer du cabinet médical à hauteur de 450€ depuis septembre 2023.

En effet, le soutien de la mairie permet d'accueillir des permanences de médecins de ROCHEFORT-DU-GARD qui de fait ne portent pas le coût d'un loyer déjà supporté par ailleurs.

Parallèlement les dirigeants du pôle médical travaillent depuis plusieurs années à la création d'une MSP, Maison de Santé Pluriprofessionnelle afin d'apporter une réponse adaptée tant en termes d'offre de soins que de coordination des acteurs de la santé. Leurs efforts ont été récompensés puisque TAVEL a officiellement intégré la MSP du CASTELLAS de ROCHEFORT-DU-GARD, le jeudi 24 octobre 2024. Cette intégration va renforcer l'attractivité du pôle car aujourd'hui les jeunes professionnels de santé veulent travailler en lien avec leurs homologues et en réseau avec d'autres professionnels de santé.

Le Docteur SOBCZAK s'est définitivement installé depuis le 1^{er} octobre 2024 dans les locaux du pôle médical et consulte à 50% de son activité. Le cabinet médical a été rénové et agrandi et permettra à terme d'accueillir d'autres médecins.

Dans l'attente d'une installation pérenne et suffisante, Monsieur le Maire propose de soutenir l'effort engagé.

PROPOSITION

VU l'article L1511-8 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article de l'article L 1434-4 du code de la santé publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offres de soins,

Vu les articles R 1511-44 et suivants du CGCT précisent la nature, les conditions et les modalités de mise en œuvre des aides accordées,

Vu la demande d'aide adressée par la SCI ROMO BORRELLY en date du 6 novembre 2024,

VU la réunion Maire/Adjoints du jeudi 5 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose de poursuivre la prise en charge d'une partie loyer du cabinet médical, toujours à hauteur de 450€ mensuel du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 pour des permanences et une exclusivité de l'utilisation du local.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	F ANDRE
Pour	18	

POINT N°4**OBJET : OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT***Délibération N° 2024/39***RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND GONNET****EXPOSENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune de TAVEL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

À savoir :

ARTICLE	OBJET	RAR	Inscrit 2024	Total BP 2024	1/4 des Crédits
OP 20 ACQUISITION					
2183	Matériels informatiques	6 668,00 €		6 668,00 €	
2184	Matériels de bureau				
2188	Autres IMMO corporelles	22 252,71 €		22 252,71 €	
TOTAL OPERATION					
OP 10002 TRAVAUX TRAVERSEE RD4					
2031	Frais d'étude		5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
2152	Installations de voirie (abris bus)		14 500,00 €	14 500,00 €	3 625,00 €
2313	IMMO corporelles en cours		451 282,34 €	451 282,34 €	112 820,58 €
2158	Autres installations (poteaux incendie)				
TOTAL OPERATION					117 695.58€
OP 10004 VOIRIE RURALE ET COMMUNALE					
2031	Frais d'étude				
2128	Agencement aménagement de terrains		11 778,30 €	11 778,30 €	2 944,57 €
2152	Installation de voirie				
231	IMMO corporelles en cours	9 607,64 €		9 607,64€	
2111	Terrains nus (Fraissinet)				

TOTAL OPERATION					2 944,57 €
OP 10014 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX					
2031	Frais d'étude	10 000,00€		10 000,00€	
212	Agencement aménagement de terrains	10 000,00 €		10 000,00 €	
231	IMMO corporelles en cours				
2135	Installation générale agencement et construction				
TOTAL OPERATION					
OP 10024 ETUDES DIVERSES					
2031	Frais d'étude	15 106,00 €		15 106,00€	
TOTAL OPERATION					
OP 10027 TRAVAUX RENFORCEMENT ELECTRIQUE					
20415332	Bat et installations	26 000,00 €		26 000,00€	
231	IMMO corporelles en cours	81 668,72 €		81 668,72€	
TOTAL OPERATION					
OP 10034 MAISON DES VINS					
2031	Frais d'étude				
231	IMMO corporelles en cours		4 666,00 €	4 666,00 €	1 166,50 €
TOTAL OPERATION					1 166,00 €
OP 10037 RENOVATION ENERGETIQUE & ACCESSIBILITE					
2031	Frais d'étude		7 000,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
2158	Autres installations		500,00 €	500,00 €	125,00 €
2188	Autres matériels		5 000,00 €	5000,00 €	1 250,00 €
231	IMMO corporelles en cours		250 000,00€	250 000,00€	62 500,00 €
TOTAL OPERATION					65 625,00 €
OP 10038 VIDEO SURVEILLANCE					
2031	Frais d'étude	1 256,00 €		1 256,00€	
231	IMMO corporelles en cours		85 000,00€	85 000,00 €	21 250,00 €
TOTAL OPERATION					21 250,00 €
OP 10039 COUR D'ECOLE MATERNELLE					
2031	Frais d'étude		2 500,00€	2 500,00€	625,00 €

TOTAL OPERATION					625,00 €
OP 27 PLU					
202	Frais liés a la réalisation URBA		15 000,00€	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL OPERATION					3 750,00 €

PROPOSITION

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°5

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DE STOCKAGE D'ÉNERGIE SUR LA COMMUNE

Pièce jointe : promesse de bail emphytéotique énergie avec plans

Délibération N° 2024/40

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'implantation d'une centrale de stockage d'énergie sur la Commune est conduit par la Société MELVAN qui a pris contact avec la municipalité.

La Société MELVAN, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable et de stockage d'énergie, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

MELVAN dispose d'un établissement situé 120 Rue Jean Marie Tjibaou Avignon (84 000).

Dans cette perspective, elle souhaite donner son soutien à un projet de stockage d'énergie qui consiste à stocker de l'énergie pendant les heures creuses et la restituer pendant les heures pleines, et d'apporter d'autres services au réseau (réserve primaire, réserve secondaire).

Ce projet se développerait sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune, à toute proximité du poste électrique de Campey ;

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Commune	Parcelles		Surface
	Section	Numéro	
Tavel	E	1159	2.38 ha
Tavel	E	1172	0.299 ha
Tavel	E	1171	0.46 ha
Tavel	E	1273(p)	1ha
		Total	4.139 ha

L'ensemble des études, charges, investissements, maintenance sont à la charge du porteur de projet.

Aussi MELVAN, en amont du dépôt de demande de permis de construire, demande à Monsieur le Maire que le Conseil Municipal puisse délibérer sur ce projet et donner son accord de principe à sa concrétisation.

Le porteur de projet rappelle que la demande de permis de construire sera instruite par les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires du Gard et que c'est le Préfet qui décidera d'accorder ou non le permis de construire. L'ensemble des frais afférents au projet (études, investissement, raccordement ...) sont pris en charge par le porteur de projet, même en cas de non-obtention des autorisations.

MELVAN estime l'horizon de réalisation du projet entre 3 et 4 ans.

Pour lui permettre d'engager les études nécessaires à sa réalisation, Melvan sollicite auprès de la Mairie la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur la base du projet annexé sur l'emprise visée ci-avant.

Une fois les conditions de sa réitération réunies (tels qu'obtention d'un permis, d'un raccordement, d'un financement bancaire, ...) un bail emphytéotique notarié serait signé sur une période de 30 ans. A compter de la mise en service de la centrale un loyer annuel de 30 000 € par hectare pris à bail serait versé à la commune.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation à Monsieur le Maire et ses adjoints par le porteur de projet en date du 8 Octobre 2024 ;

Le projet de stockage sera exploité par une société de projet spécialement créée pour en assurer le développement, la construction, le financement et l'exploitation. MELVAN ou son substitué prendrait donc en charge l'ensemble des frais, fournitures, travaux d'aménagement relatifs à la réalisation de la centrale prévus dans la promesse.

PROPOSITION

CONSIDERANT

Que ce projet se situe sur la commune de TAVEL,

CONSIDERANT

Que la commune souhaite accompagner et maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire, particulièrement en valorisant le foncier communal,

CONSIDERANT

Que l'aménagement d'un projet de stockage s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la commune,

CONSIDERANT

L'intérêt du développement d'un projet de cette nature à proximité du poste de Campey,

CONSIDERANT

Les retombées positives notamment en termes de loyer et de taxes pour les collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose compte-tenu de la pertinence du projet :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'étude du projet de stockage d'énergie sur ces terrains ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer une Promesse de Bail emphytéotique avec la société MELVAN ou toute société qu'elle se substituerait et de tout autre document nécessaire à la bonne marche du Projet (conventions de mise à disposition, autorisations de dépôts de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives) et les actes réitératifs correspondants ;

DECISION

Monsieur le Maire propose de programmer une présentation de ce projet en amont d'un prochain conseil municipal afin que chacun s'approprié le sujet et trouve des réponses à ses questions.

Il propose l'ajournement de ce point avec l'autorisation du Conseil Municipal. Cette proposition est retenue par l'ensemble des conseillers municipaux.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour		

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA CAGR POUR LA CREATION D'UNE CRECHE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/50

Piece jointe : Projet de bail emphytéotique

Délibération N° 2024/41

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & BERNARD JULIER

EXPOSENT

Dans le cadre de la création de la future crèche de TAVEL dont la compétence relève de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, un bail emphytéotique doit être signé pour encadrer cette opération. En effet, la mairie de TAVEL pour offrir une plus grande capacité d'accueil petite enfance à la population a décidé de mettre un terrain à disposition de l'EPCI pour permettre ce projet.

Le 25 aout 2022 le conseil municipal avait délibéré sur un projet de bail emphytéotique, les parcelles ayant changé étant donné les difficultés rencontrées pour s'entendre avec la société ORANGE.

Il convient donc de délibérer à nouveau.

Ce bail emphytéotique précise :

- La désignation des parcelles :
 - ZE 417
 - ZE 418
 - ZE 415
 - ZE 258
- La durée : 99 ans
- Le montant du loyer : 1€/an dont l'emphytéote est dispensé du paiement.
- Les obligations des signataires
- Les conditions de fin de bail
- La loi applicable et les litiges
- Les assurances
- Les frais d'actes à la charge de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.**

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : RENFORCEMENT BTA POSTE PIPAS - ENFOUISSEMENT COORDONNÉ 24-173-EPC

Pièces jointes : Etats estimatifs et convention

Délibération N° 2024/42

Marina BARRETTINI arrive à 19H32

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « RENFORCEMENT BTA POSTE PIPAS - Enfouissement coordonné » par le SMEG.

Ce projet s'élève à 20 911,13 € HT soit 25 093,36 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de !

1. D'APPROUVER les projets sur les réseaux :

- D'éclairage public 24-173-EPC dont le montant s'élève à 14 037,99 € HT soit 16 845,59 € TTC
- De génie civil Télécom 24-173-TEL dont le montant s'élève à 6 873,14 € HT soit 8 247,77 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. DE DEMANDER LES AIDES qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. DE S'ENGAGER À INSCRIRE SES PARTICIPATIONS, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 16 850,00 € pour le réseau d'éclairage public 24-173-EPC
- 8 250,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 24-173-TEL

4. D'AUTORISER LE MAIRE A VISER LES ETATS FINANCIERS ESTIMATIFS

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	9 037,99 € HT	
Ingénierie :	2 500,00 € HT	
Autre :	2 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	14 037,99 € HT	16 845,59 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	
		potentiellement attribuable sous réserve de décision de la Mairie	Montant
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2025 [DIPI] (1)	14 037,99 €	Syndicat 30,00 %	4 211,40 €
	14 037,99 €		4 211,40 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	14 037,99 €
TVA (20 %) :	2 807,60 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	16 845,59 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	13 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	3 845,59 €
TOTAL	16 845,59 €

5. DE VERSER SES PARTICIPATIONS EN DEUX TEMPS comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 253,20 € TTC pour le réseau d'éclairage public 24-173-EPC
- 148,80 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 24-173-TEL

6. DE DEMANDER AU SERVICE GESTIONNAIRE DE VOIRIE LES AUTORISATIONS relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7. D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER L'ENSEMBLE DES ACTES NECESSAIRES.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : DON À LA BANQUE ALIMENTAIRE

Délibération N° 2024/43

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

Six camions de la Banque alimentaire du Gard ont été incendiés à Nîmes, dans la soirée du mercredi 27 novembre. Ce sinistre d'un montant correspondant à 500 000 euros d'investissement va bloquer la collecte et la distribution de l'aide alimentaire pour soutenir les plus démunis.

Les EPCI du GARD, soit 13 intercommunalités ont décidé de soutenir financièrement la Banque alimentaire qui intervient de manière renforcée en hiver dans un département qui est le 5ème le plus pauvre de France.

C'est donc 100.000 euros qui seront versés en soutien. Monsieur le Maire propose de faire un don en sus de celui qui sera fait par les intercommunalités.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de faire un don d'un montant de 500 € au profit de la banque alimentaire et de charger Monsieur le Maire du versement de cette somme.

DECIDE

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : DÉSHERBAGE BIBLIOTHÈQUE

Pièces jointes : listings

Délibération N° 2024/44

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & MARGUERITE LE BIHAN

EXPOSENT

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds,
Considérant que la personne responsable de la bibliothèque a établi un sixième listing des livres acquis avec le budget communal, à déclasser,
Considérant le besoin de poursuivre le tri des documents afin de libérer de l'espace pour faciliter la circulation, l'accueil du public et afin de valoriser les nouvelles collections et les nouveautés.

PROPOSITION

Article 1 : En service depuis plusieurs années à la bibliothèque, les documents doivent être examinés régulièrement et triés.

Article 2 : Les documents abîmés ou obsolètes au nombre de 268 seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la bibliothèque :

- Documents enfants : 56
- Documents adultes : 212

Article 3 : Ces ouvrages déclassés seront offerts à la commune de LIRAC pour étoffer l'offre de sa bibliothèque.

DECIDE

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE/CRÉATION DE POSTE

Délibération N° 2024/45

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. La suppression des emplois sera actée lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

PROPOSITION :

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique pal 1 cl – temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique pal 2 cl - Temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°11

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération N° 2024/46

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND GONNET

EXPOSENT

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et qu'une fois par an, il est nécessaire de valider le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs :

Filière administrative

Grade	Quantité	Quotité de travail	A supprimer au prochain CM
Attaché principal	1	35/35	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35/35	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35/35	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	32/35	
Adjoint administratif	1	35/35	

Filière animation

Grade	Quantité	Quotité de travail	A supprimer au prochain CM
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	35/35	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	28/35	
Adjoint d'animation	1	35/35	
Adjoint d'animation	1	11/35	

Filière culturelle

Grade	Quantité	Quotité de travail	A supprimer au prochain CM
Adjoint du patrimoine	1	22/35	

Filière médico-sociale

Grade	Quantité	Quotité de travail	A supprimer au prochain CM
ATSEM principal de 1ère classe	1	35/35	

Filière technique

Grade	Quantité	Quotité de travail	A supprimer au prochain CM ¹
Technicien	1	35/35	
Agent de maîtrise principal	1	35/35	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	35/35	
Adjoint technique principal de 2nde classe	4	35/35	
Adjoint technique principal de 2nde classe	1	28/35	1
Adjoint technique	4	35/35	2
Adjoint technique	3	28/35	
Adjoint technique	1	20/35	
Adjoint technique	1	35/35	

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter de ce jour ;
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- Explique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

¹ Après avis du CST

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : NOMINATION DU GYMNASSE

Délibération N° 2024/47

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle le parcours de Jean THEROND à TAVEL. D'abord enseignant puis Directeur de l'école élémentaire, Maire pendant 37 ans. Les réalisations du foyer socioculturel, de la bibliothèque, de la restauration scolaire, de la garderie scolaire, du centre de loisirs, de la crèche halte-garderie et du gymnase sont autant de points à mettre à son actif.

Il est donc proposé au conseil municipal de rendre hommage à Monsieur Jean THEROND, Maire honoraire depuis 2014 en nommant le gymnase à son nom.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la réunion Maire-Adjointes du 5 décembre 2024

Il est proposé :

- **D'accepter** de nommer le gymnase « Gymnase Jean THEROND »

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	C CHARLES, F CAYOL, R SOUCHE, F ANDRE
Pour	15	

OBJET : JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE LAZISE, COMMUNE VITICOLE ITALIENNE

Délibération N° 2024/48

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Florian ANDRE

EXPOSENT

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 29 février 2024, une délibération (N°2024/05) avait été prise actant l'intention d'étudier la possibilité de mettre en place un jumelage avec la ville de LAZISE en ITALIE.

Suite à 2 rencontres à TAVEL et à LAZISE, les 2 collectivités ont confirmé leur volonté de jumeler. Il appartient dorénavant au Conseil Municipal de valider définitivement cette démarche.

PROPOSITION

VU le code des collectivités,

VU la circulaire N°INTB1809792C du 24 mai 2018,

Vu la réunion Maire/Adjoints du 5 décembre 2024 qui a validé ce principe,

Monsieur le Maire propose de valider le jumelage avec la commune de LAZISE et de créer un comité de jumelage.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE*Pièce jointe : règlement**Délibération N° 2024/49***RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Bernard JULIER****EXPOSENT**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la création de cette Réserve Communale de Sécurité Civile et sur le règlement annexé.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : REFUS D'INSCRIPTION DES COUPES RELEVANT DU REGIME FORESTIER POUR L'EXERCICE 2025 (ONF)*Pièce jointe : Lettre proposition de coupes ONF exercice 2025**Délibération N° 2024/50***RAPPORTEUR : Claude PHILIP****EXPOSE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Thierry MAMALET, Responsable d'Unité Territoriale Garrigues, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier de TAVEL en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire rappelle le projet de parc photovoltaïque et le besoin d'avoir une vision globale et responsable avant de prendre des décisions sur les coupes à programmer.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de :

- 1 – Ne pas approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – De demander à l'Office National des Forêts de ne pas procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Informer le Préfet de Région des motifs de non validation des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelles	Type de coupe ²	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulé/ Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
										Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
8 et 9	TS	410	6,09	Régulé	oui	2025		410	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Conformément à l'article L214-5 du CF, la décision est motivée par l'absence de lisibilité sur les coupes qui seront nécessaires pour implanter le parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

² Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RI Rase Incendie

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

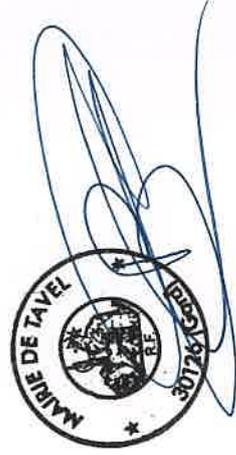
Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°5	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
12/12/2024	Décision modificative	2024/37	x	
12/12/2024	Reconduction aide à l'installation de médecins	2024/38	x	
12/12/2024	Ouverture de crédits en investissement	2024/39	x	
12/12/2024	Projet d'implantation d'une centrale de stockage d'énergie sur la Commune	2024/40	AJOURNÉE	
12/12/2024	Signature bail emphytéotique pour un projet de crèche	2024/41	x	
12/12/2024	Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG - Renforcement BTA poste PIPAS – enfouissement coordonné	2024/42	x	
12/12/2024	Don à la banque alimentaire	2024/43	x	
12/12/2024	Désherbage bibliothèque	2024/44	x	
12/12/2024	Avancement de grade	2024/45	x	
12/12/2024	Modification du tableau des effectifs	2024/46	x	
12/12/2024	Nomination du gymnase	2024/47	x	
12/12/2024	Jumelage avec la commune de LAZISE, commune viticole italienne	2024/48	x	
12/12/2024	Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile	2024/49	x	
12/12/2024	Refus d'inscription des coupes relevant du Régime Forestier pour l'exercice 2025 (ONF)	2024/50	x	

Le 13 décembre 2024, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP



OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décision de virement de crédits n°7 à n°9.
- Requête au TA contre l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°03032624R0040 de Monsieur ROUDIL Henry.
- Requête au TA contre l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°03032624R0041 de Monsieur ROUDIL Henry.
- Requête au TA contre l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°03032624R0024 de Monsieur ROUDIL Henry.
- Requête au TA contre l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°03032624R0026 de Monsieur ROUDIL Laurent.

Monsieur R BERMOND-GONNET explique que cette situation récurrente a été portée à connaissance du Préfet.

OBJET : QUESTIONS ORALES

Aucune question

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- **ABANDON DU PROJET DE RENATURATION DU MALAVEN** : Monsieur le Maire explique qu'un courrier d'AB CEZE est arrivé ce jour pour informer de l'abandon du projet.

La décision est justifiée faute d'adhésion des propriétaires des berges concernées par ce projet, AB CEZE abandonne ce projet pour lequel il considère une absence d'adhésion locale. Monsieur le Maire déplore cette situation qui pourtant devait améliorer l'état écologique des berges et diminuer le risque inondation. Monsieur le Maire va adresser un courrier à Madame le Maire de PUJAUT pour l'alerter de cette situation.

- **SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

4 ouvrages à rénover et à entretenir :

- Chapelle : démarche sauvegarde à engager
- Eglise : classement en réflexion
- Fontaine : ouverture souscription après adhésion à la Fondation du patrimoine en 2025
- Petits jardins : démarche de labélisation à lancer « jardins remarquables » ou autres

Informations :

- Pour l'entretien des murets, un RDV a eu lieu avec la CAGR, le service chantier d'insertion pour planifier des tranches d'intervention sur plusieurs années pour réparer les murets abimés.

- **SIGNALETIQUE DU PATRIMOINE** (projet 2025/2026) : lavoir, petits jardins, fontaine, chapelle, église, puit de la liberté, façades rue du Seigneur.

Prestation demandée à l'association TAVELLIS pour proposer un descriptif du patrimoine existant présentant des caractéristiques historiques intéressantes et fiables. Les textes seront traduits en italien, anglais, allemand.

- **PROJET DE CREATION D'UN CŒUR DE VILLE A TAVEL : UN SITE POUR SUIVRE L'AVANCEE DE LA CONCERTATION CITOYENNE**

Réunion publique : vendredi 11 octobre 2024

- Ateliers avec les entreprises et commerçants : vendredi 11 octobre et mardi 12 novembre 2024 – Prochain atelier le jeudi 16 janvier 2025
- Ateliers avec la société civile sur le diagnostic du site et les possibles (Panel : 30 personnes mobilisées dont 4 enfants du Conseil Municipal des Jeunes) : samedi 16 novembre 2024 et samedi 18 janvier 2025
- Création du site internet accessible à tous pour suivre les productions : novembre

Le site est visible en ligne **pour suivre l'avancée des travaux** : <https://ateliercmo.wixsite.com/tavel-secteur-centre>

- **INSTALLATION D'UN MÉDECIN À TAVEL**

TAVEL a officiellement intégré la MSP du CASTELLAS de ROCHEFORT-DU-GARD, le jeudi 24 octobre 2024. Cette intégration va renforcer l'attractivité du pôle car aujourd'hui les jeunes professionnels de santé veulent travailler en lien avec leurs homologues et en réseau avec d'autres professionnels de santé.

Le Docteur SOBCZAK s'est définitivement installé depuis le 1^{er} octobre 2024 dans les locaux du pôle médical et consulte à 50% de son activité pour le moment : mardi et jeudi matin et vendredi matin et après-midi.

Pour le joindre : 04 90 92 48 93 ou prendre RDV sur <https://www.mspducastelas.fr/>

- **CRÉATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE** : Bernard JULIER

- Réserve citoyenne de sécurité civile : constitution le 19 novembre à 18H30

- PCS mis à jour avec zones à risque, annuaire, plan
 - Exercice/mise en situation janvier/février 2025
 - Présentation des missions de la RCSC (diaporama communiqué aux élus)
 - 10 bénévoles mobilisés à ce jour mais nouvel appel à volontaires prochainement
- **ACCUEIL DES NOUVEAUX TAVELLOIS** : le vendredi 28 mars 2025 à la salle des fêtes
- **ECLAIRAGE PUBLIC** : Bernard JULIER
 - Réparation de l'éclairage public sur le parvis de la salle des fêtes
 - Seconde phase à lancer sur l'installation de l'éclairage led sur les lampadaires (certificats d'énergie) : matériel gratuit, pose payante
- **VŒUX DU MAIRE** : le vendredi 31 janvier 2025 à 18H30
- **CMJ** :
 - Mardi 26 novembre 2024 : sensibilisation à l'action sociale avec deux actions pour le Noël à TAVEL : collecte des boîtes solidaires et dons pour le Téléthon
 - Mardi 14 janvier 2025 : sécurité sur le parking des écoles
- **NUISANCES SONORES AERODROME AVIGNON/PUJAUT** : courrier envoyé à Madame Sandrine SOULIER, Maire de PUJAUT – Rencontre prévue en mars, à la réouverture avec l'adjointe référente et les responsables de l'aérodrome
- **DEMANDE D'ANTOINE FANTOZZI** : demande par courrier d'une autorisation de débroussaillage de la parcelle communale 214 ZC et demande d'acquisition de la parcelle 214. Lors de la réunion Maire/Adjoints du 05 décembre 2024, il a été décidé de refuser la vente de la parcelle et la demande de débroussaillage.
- **ACQUISITION PARCELLE RTE** : La parcelle E943 (1040 m2) située sur la zone de CAMPEY est enclavée dans le projet du parc photovoltaïque. Monsieur le Maire a sollicité RTE, propriétaire et s'est porté acquéreur. La réponse est positive et le prix du m2 est fixé à 3€, soit 3120 €. Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal. Une clause suspensive mentionnera que c'est seulement si la centrale voit le jour.
- **RETOURS SUR OCTOBRE ROSE** : Pascale HERNANZ
 Le mercredi 20 novembre, un chèque de 1050 euros a été remis à Madame ROUX, représentante de la Ligue contre le cancer. L'argent collecté servira, en partie à la recherche contre le cancer mais aussi, permettra aux femmes malades de bénéficier de soins d'accompagnement. Ces soins (psychologue, sophrologue) sont indispensables pour aider les malades à vivre cette étape difficile.
 Un grand merci aux associations pour leur mobilisation et implication : Jog in Nature, EST section boules, Speak English, Tavel Loisirs, FIT N FUN, l'APE et Tavel solex.
- **REPAS DES AINES** : 76 aînés ont déjeuné au restaurant scolaire et ont remercié la municipalité.
- **PLACE DE STATIONNEMENT DEVANT L'ANCIENNE PHARMACIE** : la ligne jaune est à repeindre pour une meilleure visibilité, les stationnements anarchiques gênent la circulation.
- **RETOURS SUR NOËL A TAVEL** : Pascale HERNANZ
 Le samedi 7 décembre, les grands ateliers de NOËL ont réuni beaucoup d'enfants et de parents autour de 8 ateliers contre 6 en 2023.
 L'auberge de TAVEL a offert le goûter aux enfants, ce qui a été très apprécié.

Le dimanche 8 décembre, la transhumance a créé une émulation auprès des enfants et des adultes, grâce au berger qui a répondu favorablement encore cette année. Une quinzaine d'exposants était présent ce qui a dynamisé la fête. Les retours ont été positifs comme chaque année.

▪ **AGENDA : Pascale HERNANZ**

▪ **Foodtrucks 2025 : 5 dates retenues et l'organisation des autres étés est maintenue**

- Mercredi 11 juin : SOIREE FOODTRUCK
- Mercredi 2 juillet : SOIREE FOODTRUCK
- Mercredi 30 juillet : SOIREE FOODTRUCK
- Mercredi 13 août : SOIREE FOODTRUCK
- Mercredi 27 août : SOIREE FOODTRUCK

▪ **Evènementiel 2025**

- Samedi 11 janvier 2025 : GALETTE DES ROIS
- Vendredi 24 janvier 2025 : NUIT DE LA LECTURE
- Vendredi 31 janvier 2025 : VŒUX DU MAIRE
- Samedi 1er février 2025 : SOIRÉE KARAOKE - ANIM TAVEL
- Samedi 15 et dimanche 16 février 2025 : TOURNOI BADMINTON
- Dimanche 9 février 2025 : LOTO APE
- Dimanche 9 mars 2025 : LOTO ANIM TAVEL
- Vendredi 14 mars 2025 : APE SAINT PATRICK
- Samedi 22 mars 2025 : CARNAVAL – ANIM TAVEL
- Mardi 17 avril : SPECTACLE DE MUSIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
- Samedi 24 mai 2025 : FETE DES JARDINS
- Vendredi 20 juin 2025 : FETE DES ECOLES
- Samedi 21 juin : FETE DE LA MUSIQUE : CHABADAS TRIO
- Vendredi 11, samedi 12, dimanche 13 juillet 2025 : FÊTE VOTIVE
- Samedi 19 juillet 2025 : COULEUR TAVEL
- Samedi 20 et 21 septembre 2025 : JOURNEES DU PATRIMOINE
- Samedi 13 décembre 2025 : GRANDS ATELIERS DE NOEL
- Dimanche 14 décembre 2025 : NOEL A TAVEL

▪ **AUTRES POINTS**

- Gala de boxe : samedi 14 décembre

La séance est levée à 20H43

Claude PHILIP
Maire de TAVEL

Richard BERMOND-GONNET
Secrétaire de séance